

Divorce—Loi

et demandera une liste officielle d'organismes nationaux qui, une fois la mesure adoptée, constitueront une réserve dans laquelle on puisera pour choisir les candidats au conseil d'administration.

Selon le chef de l'opposition, ce système garantira un certain sérieux aux consultations et la pleine participation des Canadiens au choix des futurs administrateurs, tout en soulignant l'indépendance et l'intégrité de l'Institut. Je félicite le premier ministre et le chef de l'opposition de l'assiduité dont ils ont fait preuve pour améliorer de façon sensible la mesure à l'étude. Ces amendements et les dispositions supprimées renforcent l'intégrité et l'indépendance de l'Institut. Nous attendons désormais les amendements complets et détaillés qui seront proposés au comité et sur lesquels on s'est déjà entendu. Étant donné les changements proposés et acceptés d'un commun accord par le chef de l'opposition et le premier ministre, c'est un projet de loi nettement amélioré qui résultera de l'étude en comité.

Je voudrais faire une dernière remarque, monsieur le Président, quant à l'échange de correspondance entre le chef de l'opposition et le premier ministre. Nous voudrions qu'elle soit communiquée à tous les membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. De cette façon, ils pourront prendre connaissance de toute la correspondance qui a abouti à l'entente entre le premier ministre et le chef de l'opposition, ce qui les guidera dans leurs délibérations.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[Français]

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la question suivante: M. MacEachen, appuyé par M. Pinard, propose: Que le projet de loi C-32, Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.)

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 avril, de la motion de M. MacGuigan: Que le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le président suppléant (M. Herbert): La dernière fois que le projet de loi C-10 a été débattu à la Chambre, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) avait la parole. Étant donné que M^{me} le député n'est pas présente, n'importe quel député peut prendre la parole.

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, je participe aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, afin d'exprimer certains espoirs et faire certaines réserves. J'espère, monsieur le Président, que nos délibérations permettront d'humaniser davantage une procédure qui, pour la majorité des intéressés, est l'expérience la plus pénible et la plus traumatisante qu'ils aient sans doute à subir de toute leur vie. Je fais certaines réserves, monsieur le Président, car ce projet de loi est loin d'être complet, avec les propositions qu'il contient actuellement, et loin d'être parfait comme moyen d'humaniser la procédure actuelle de divorce au Canada.

Nul doute que la loi sur le divorce a besoin d'être remaniée et modifiée. Étant donné l'évolution des attitudes sociales et des mœurs, la loi sur le divorce de 1968 est aujourd'hui complètement dépassée. Des changements s'imposent sans aucun doute et les principes dont s'inspire la loi originale doivent être remis à jour. La loi doit être modifiée de façon à refléter que, si regrettable et triste qu'il soit, le divorce est une fâcheuse réalité de la vie.

Le divorce est tellement courant que 40 p. 100 des couples mariés finissent par divorcer. On a beau admettre ces données, l'expérience n'en est pas moins pénible. La conclusion qui découle de ce projet de loi et l'initiative prise par le gouvernement semblent donner à entendre que nous pouvons rendre le divorce plus facile sans dévaloriser le mariage. Je sais que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a nié catégoriquement à l'étape de la deuxième lecture que cette mesure faciliterait le divorce.

Je me demande quel objectif on recherche vraiment, car il semble y avoir contradiction entre ce que le ministre a dit et la raison d'être alléguée du projet de loi. Je me demande également si cette mesure ne va pas entraîner une recrudescence de divorces, comme ce fut le cas après l'adoption de la loi de 1968, ce qui ne ferait que saper davantage l'intention du mariage. Avant l'adoption de la loi de 1968, le nombre de divorces pour 100,000 habitants dépassait à peine 50. En 1969, il est passé à 124.2 et ce chiffre a plus que doublé depuis.

Chose certaine, monsieur le Président, quand un mariage est brisé, je suis d'accord avec ceux qui disent que c'est la meilleure solution pour les personnes en cause. C'est surtout dans l'intérêt bien compris des enfants issus d'un tel mariage, car ils sont victimes de toutes les tragédies qu'entraîne le divorce. Toutefois, si nous ne sommes pas sur nos gardes, nous créerons peut-être des conditions qui faciliteront la dissolution du mariage à tel point qu'on ne saura pas vraiment si les conjoints étaient brouillés au point d'être irréconciliables.